

# PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 287 publiée le 17 juin 2011

## AN IV DU MOTU PROPRIO : AUCUNE AVANCÉE DANS LE DIOCÈSE DE RENNES DE MONSEIGNEUR D'ORNELLAS

Dans le prolongement de nos lettres n° 274, 284 et 286 consacrées aux diocèses de Saintes-La Rochelle et d'Angoulême, nous nous arrêtons aujourd'hui sur le cas symptomatique de l'archidiocèse de Rennes.

L'archidiocèse de Rennes s'identifie géographiquement au département d'Ille-et-Vilaine (35). Il est peuplé d'un peu moins d'un million d'habitants, dont un peu plus de 800.000 catholiques, avec au plus 50.000 pratiquants.

### I - « L'OFFRE » DE CÉLÉBRATIONS " EXTRAORDINAIRES " DANS LE DIOCÈSE DE RENNES

Dans le diocèse de Monseigneur d'Ornellas, la forme extraordinaire du rite romain n'est célébrée - en application du Motu Proprio Summorum Pontificum - que dans un seul lieu de culte, à la chapelle Saint-François de Rennes.

Pour être plus précis, il convient de dire que c'est dès 1988, en application du Motu Proprio Ecclesia Dei de Jean Paul II, que la chapelle Saint-François a ouvert ses portes aux fidèles de Rennes attachés à la forme extraordinaire du rite romain... et non pas en vertu de Summorum Pontificum.

Longtemps desservi par des prêtres diocésains, ce lieu de culte a été confié à l'Institut du Christ-Roi il y a dix ans à la demande de feu Monseigneur François Saint-Macary.

Malgré ses deux messes dominicales, la chapelle Saint-François est, de notoriété publique, trop petite pour accueillir la demande et de nombreux fidèles assistent à la messe debout (à la messe du matin), faute de places suffisantes.

Pourtant, on dit cet apostolat menacé par Monseigneur d'Ornellas qui souhaiterait « normaliser » la chapelle Saint-François en nommant un prêtre diocésain peu favorable à l'antique forme liturgique dans le but de « ramener » les fidèles à la forme ordinaire du rite romain. Si l'abbé Cristofoli (ICRSP) en charge de cet apostolat n'a pas souhaité répondre à nos sollicitations, plusieurs fidèles se sont largement ouverts à nous sur le caractère extrêmement fragile de la situation des familles de Rennes attachées à la forme extraordinaire du rite romain et sur le peu de chaleur de Monseigneur d'Ornellas à leur endroit. Le très renseigné site *Perepiscopus* ne craignait d'ailleurs pas d'écrire il y a quelques semaines : « *Mon père me dit son pessimisme quant au maintien de l'Institut du Christ Roi dans cette Ville, malgré une communauté très florissante. L'évêque avait donné deux ans à l'ICRSP... Fin de ce mandat à la rentrée prochaine. Et peut-être (c'est en tout cas ce qu'il craint), fin des haricots rennais de l'ICRSP... Un prêtre du diocèse est en train d'apprendre la messe traditionnelle à Fontgombault. Est-ce à dire qu'il remplacera l'abbé Cristofoli ? A l'heure de la publication de l'instruction concernant l'application du Motu Proprio Summorum Pontificum, Mgr d'Ornellas se séparera-t-il de cet Institut ? Ce serait une façon de faire un pied de nez à Rome. Peu élégant.* »

À côté de cet unique lieu de culte autorisé par l'ordinaire du lieu, la FSSPX exerce un apostolat fécond : une chapelle à Rennes, une autre à Saint-Malo et une école à Saint-Père. Les prêtres de cette Fraternité qui résident au prieuré de Lanvallay - situé dans le diocèse voisin de Saint Briec - rayonnent largement dans l'archidiocèse de Rennes. (L'ensemble des adresses et horaires des lieux de culte mentionnés dans cette lettre sont consultables sur le site de [Paix Liturgique](#), et sur celui de [Wikimissa](#)).

### II - LA DEMANDE DANS LE DIOCÈSE DE RENNES

Dans le diocèse de Rennes, la promulgation du Motu Proprio Summorum Pontificum avait été source d'espoir pour de nombreuses familles.

Ainsi, dès 2007, un groupe de plusieurs familles a fait une demande d'application du Motu Proprio Summorum Pontificum à la paroisse de **Chateaubourg** (située à 30 kms de Rennes).

1ère étape : demande du groupe au curé : le curé de Chateaubourg a reçu quelques unes de ces familles de demandeurs pour... dire non à leur demande. Réponse négative non négociable, sans appel et sans savoir quelle est la réelle demande. A Chateaubourg, la paroisse ne souhaite donc pas tenter l'expérience de la réconciliation et de l'enrichissement réciproque des deux formes de l'unique rite romain.

Non c'est non. Les raisons du curé sont simples :

- Il ne sait pas célébrer selon la forme extraordinaire du rite romain ;
- Les familles demandeuses ne sont pas assez nombreuses ;
- Il y a déjà une telle célébration à Rennes

2ème étape prévue par le Motu Proprio : recours du groupe à l'évêque. À la suite de cette réponse négative du curé, les familles décident d'en référer à l'archevêque. Le rendez-vous avec Monseigneur d'Ornellas s'est très mal passé. Les familles ont décrit un archevêque très désagréable et nous ont confié avoir eu le triste sentiment d'être traitées avec mépris.

Et la réponse de Monseigneur d'Ornellas a également été : Non.

L'archevêque a ainsi pu répéter qu'il y avait déjà tout ce qu'il fallait à Rennes et qu'il ne voyait pas le pourquoi d'une demande à Chateaubourg.

Ces affirmations répétées de manière incantatoire par Monseigneur d'Ornellas étaient dans la ligne droite de toutes ses déclarations au terme desquelles « il n'y a pas de problème dans son diocèse car il y a une messe à Rennes, il n'y a pas de problème car la demande a été anticipée »...

3ème étape prévue par le Motu Proprio : recours du groupe à Rome. Ces familles ont écrit alors une lettre à la Commission Ecclesia Dei à la suite du refus du curé et de l'archevêque. La Commission leur a répondu ne rien pouvoir faire ... Lassées mais pas découragées par le manque de dialogue et de loyauté, ces familles ont mis leur demande en suspens... dans l'attente du miracle de « conversion » des autorités, 4ème étape, non prévue, mais pas exclue par le Motu Proprio...

À **Dinard** (75 kms de Rennes), des familles nous ont également fait part d'une demande faite en 2009 auprès de leur curé. À la différence de Chateaubourg, l'accueil du principe de la demande par le curé a été plutôt favorable mais cette application du Motu Proprio sur la Côte d'Emeraude n'a pas été rendue possible en raison du désaccord de Monseigneur d'Ornellas.

Il y a pourtant sur toute cette zone côtière (Saint Malo, Saint Briac, Dinard...) une demande très forte lors des vacances estivales et des afflux de familles en vacances mais également une demande sérieuse pour tout le reste de l'année comme le démontre la fréquentation des messes célébrées dans cette région par les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X. Mais même pour un apostolat saisonnier, Monseigneur d'Ornellas n'a pas souhaité répondre à l'invitation du Saint Père.

Nous pourrions parler dans des termes proches des demandes d'application du Motu Proprio dont nous avons aussi eu connaissance à **St Méen le Grand** (45 kms de Rennes), **Vitré** (41 kms de Rennes) ou **Redon** (67 kms de Rennes).

À chaque fois c'est la même réponse négative : « il n'y a pas de demande dans le diocèse de Rennes », « la messe de Rennes suffit ».

### III - LES RÉFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

1/ Le 7 juillet 2007, jour même de la publication du Motu Proprio Summorum Pontificum, Monseigneur Pierre d'Ornellas, archevêque de Rennes, disait de ce texte du Pape « *son texte a un objet limité : ouvrir la voie de l'unité pour les catholiques attachés au rite ancien de la messe et des sacrements. Selon leur demande, la possibilité de ce rite sera plus grande à partir du 14 septembre.* » Force est de constater que malgré ces paroles, le Motu Proprio de Benoît XVI n'a pas trouvé à s'appliquer une seule fois dans le diocèse de Monseigneur d'Ornellas depuis son entrée en vigueur, sauf à considérer qu'un lieu de culte mis en place en 1988 est une application du texte de ... 2007 ?

En quoi, depuis 4 ans, la possibilité est elle plus grande qu'avant 2007 pour les bretons d'Ille-et-Vilaine ?

S'agit-il pour l'évêque d'une possibilité toute théorique, une vue de l'esprit ?

Les faits parlent d'eux mêmes : pas de début de commencement, même timide (un dimanche par mois...) d'application du Motu Proprio dans tout l'archidiocèse près de quatre ans après la promulgation du Motu proprio malgré des demandes courtoisement exprimées. Ce bilan est particulièrement éloquent.

Au contraire, Monseigneur d'Ornellas s'était illustré en 2007 en refusant de pratiquer les confirmations à la chapelle Saint-François dans la forme extraordinaire du rite romain... de sorte que les familles se sont désistées et sont allées trouver les évêques voisins plus accueillants.

De même à l'été 2010, plusieurs familles de Rennes nous ont dit leur tristesse à la suite du refus catégorique de Monseigneur d'Ornellas que la messe d'enterrement du Père Perrero (prêtre de la Salette qui desservait Saint-François depuis des années et continuait à aider l'ICRSP) soit célébrée dans la forme extraordinaire du rite romain.

Réponse négative, manque de chaleur, menaces sur le seul lieu de culte du diocèse, la conception de l'enrichissement mutuel et de l'accueil large et généreux de Monseigneur d'Ornellas semble toute personnelle...

2/ Il faut dire que Mgr Pierre d'Ornellas a transplanté à Rennes tous les principes et tous les ukases de la « ligne Lustiger » - durcie en ce qui concerne la question de la liturgie traditionnelle par son successeur, le cardinal Vingt-Trois.

L'intellectuel Pierre d'Ornellas, appartenant - comme d'autres hauts cadres ecclésiastiques parisiens, tel Antoine Guggenheim - à l'Institut Notre-Dame de Vie, à Vénasque, a été l'un des nombreux secrétaires particuliers qui se sont succédé auprès du cardinal Lustiger. Il a ensuite été directeur de l'École cathédrale, poste d'extrême confiance, et enfin évêque auxiliaire en 1997. Dans la politique parisienne de « recentrage », il fut un des bras les plus puissants, spécialement le plus attentif à préserver les jeunes clercs de la capitale de tout virus intégriste. Les prêtres formés par Mgr d'Ornellas étaient destinés à devenir exemplairement, comme le cardinal Lustiger aimait à le leur dire, « la première génération qui aurait enfin compris le Concile ».

Il devint ainsi, avec Mgr Vingt-Trois, le plus proche collaborateur de l'archevêque, mais dans un style très différent, peu amène, au point de réussir à faire l'unanimité, ce qui est rare dans le clergé, mais... contre lui. Son importance dans le haut clergé de France lui vaudra d'être nommé directement à un siège métropolitain, Rennes.

À son honneur, doit être relevé le fait que Mgr d'Ornellas a pris des positions morales fortes et publiques, qui constituent un progrès substantiel par rapport à la stratégie de « l'enfouissement » qui prévalait dans les années 1970 et qui a fait que la loi Veil a pu passer sans la moindre mobilisation épiscopale.

Au total, homme de fort (et mauvais) caractère, Mgr d'Ornellas entend faire de Rennes un pôle de la « troisième voie », ni progressiste, ni - ô grand jamais ! - traditionaliste.

3/ « Pas de demande », « il y a déjà tout ce qu'il faut à Rennes »... voilà autant de réponses « à la parisienne » répétées de manière incantatoire afin d'éviter à tous prix l'application concrète du texte de Benoît XVI dans le diocèse de Monseigneur d'Ornellas.

Pourquoi affirmer qu'il n'y a pas de demande sans tenter ici et là une expérience pour voir justement s'il y a ou non une demande ?

Il est de notoriété publique que la demande en Bretagne - et en particulier en Ille-et-Vilaine - est très largement insatisfaite.

Afin de mesurer la demande et de donner des éléments concrets aux décideurs - curés et archevêque - **Paix liturgique va commanditer un sondage auprès d'un organisme professionnel et indépendant**. Ce sondage sera réalisé selon les normes scientifiques habituelles auprès des habitants de l'archidiocèse de Rennes se déclarant catholiques.

Nous publierons les résultats de cette enquête dans une prochaine lettre.